

CONSEILS PRATIQUES EN CAS D'ACCIDENT

En cas de panne
ou accident :

05 22 46 46 46



Dans quel cas faire appel au service assistance ?

- Remorquage du véhicule;
- Transport des passagers :
 - Blessés à la clinique la plus proche;
 - Non blessés à la localité la plus proche du lieu de l'accident.

En cas d'accident Corporel

Si une ou plusieurs personnes ont été blessées lors de l'accident, il faut immédiatement avvertir les services de police ou de gendarmerie (Protection civile et/ou appeler les services d'assistance).

Contrairement à ce qui est de règle dans un accident matériel, il faut éviter, dans la mesure du possible, de déplacer les voitures ou d'effacer toute trace susceptible d'aider à établir la responsabilité de chacun.

Conseils pratiques

- Remplissez le constat sur les lieux de l'accident
- En cas de présence de témoins, mentionnez-les en rajoutant leurs coordonnées
- Répondez à toutes les questions et remplissez toutes les cases
- Ajoutez vos observations si vous pensez que le dessin n'est pas suffisant pour clarifier les circonstances de l'accident
- Vérifiez bien les informations inscrites par l'autre conducteur et leur concordance avec les papiers du véhicule
- Soignez le dessin
- Signez le constat et faites-le signer par l'autre conducteur
- Faire la déclaration à votre assureur dans un délai de 5 jours.



En cas d'accident matériel

- Si l'accident a entraîné des dégâts matériels, le conducteur doit obligatoirement s'arrêter et remplir le constat amiable avec le conducteur de l'autre voiture.
- Si les voitures gênent la circulation, il faut dégager la chaussée afin de ne pas créer un second accident.
- Si l'accident est grave et que les voitures ne peuvent être déplacées, il faut immédiatement :
 - Allumer les feux de détresse et placer un triangle de pré-signalisation plusieurs dizaines de mètres avant le lieu de l'accident.
 - Prévenir de toute urgence la police ou la gendarmerie
 - Remplir le constat amiable avec le conducteur de l'autre voiture.
 - N'oubliez surtout pas de signer le constat et de le faire signer par l'autre conducteur

Suite à un accident, même si les dégâts causés sont minimes, remplir un constat amiable est recommandé pour éviter toute mauvaise surprise. En cas de dommages corporels le constat amiable sera complété par un procès verbal rédigé par les forces de l'ordre.

Attention :

- Le constat amiable ne peut être modifié une fois signé par les parties impliquées.
- Il est conseillé de prendre son temps et de transcrire avec un maximum de détails les circonstances de l'accident.
- Cela facilitera le travail des assureurs et accélérera donc le traitement du dossier.



SNTL Assurances, Avenue Hassan II - Route de casablanca (Rabat)



www.sntlassurances.ma

ASSISTANCE



Notre produit d'assistance a été enrichi permettant de répondre aux besoins des assurés et ce, avec une tarification déifiant toute concurrence.

	ASSISTANCE GRATUITE	ASSISTANCE HANI	ASSISTANCE MERTAH	NOUVEAU MERTAH OU HANI
En cas d'accident	Aide au constat	Oui	Oui	Oui
	Alerte à la protection civile en cas d'accident corporel	Oui	Oui	Oui
	Véhicule de remplacement	Exclu	Max 5 jours CAT A 2 fois/an	VHR Max 15 jrs CAT A (convertible max cat équivalente) 2 fois/an
	Remorquage	Remorquage dans un rayon de 250km du lieu sinistre 2 fois/an	Remorquage illimité vers le garage au choix de l'assuré	Remorquage illimité vers le garage au choix de l'assuré
	Remorquage En Europe	Exclu	Exclu	Remorquage Max 2 000 KDH
En cas de panne/ incendie	Véhicule de remplacement en cas de panne	Exclu	VHR Max 3 jours CAT A 1fois/an	VHR Max 15 jours CAT A (convertible max cat équivalente) 2 fois/an
	Véhicule de remplacement en cas d'incendie	Exclu	Exclu	VHR Max 4 jours CAT A (convertible max cat équivalente) 1 fois/an
	Remorquage	Remorquage vers la ville ou garage le plus proche du lieu du sinistre 1fois/an	Remorquage vers le garage du choix plafonné à 500Km 1 fois/an	Remorquage vers le garage du choix plafonné à 500Km 2 fois/an
	Remorquage En Europe	Exclu	Exclu	Remorquage Max 2 000 Dh
En cas de vol	Véhicule de remplacement	Exclu	Exclu	VHR Max 6 jours CAT A (convertible max cat équivalente) 1fois/an
	Prime TTC	Offerte	108.00	173.00

SERVICE MOURIH

Traitement et mise à disposition du véhicule de remplacement dans 2h qui suivent la constitution du dossier complet

Livraison et restitution du véhicule à l'endroit désigné par l'assuré

50,00 TTC

Les véhicules de plus de 15 ans ne bénéficient pas de la prestation remorquage en cas de panne.

Les véhicules de plus de 10 ans et moins de 15 ans bénéficient de la prestation remorquage en cas de panne si l'incident a eu lieu au-delà d'un rayon de 50 km de l'adresse de résidence. le véhicule de remplacement est acquis uniquement si le remorquage a été fait par RMA assistance.

